

LA CONCRETISATION DE LA FRATERNITE PRESBYTERALE DANS LA VIE ET LE MINISTERE DU PRETRE DIOCESAIN

Introduction

Dans le Comité de l'UCI, il nous a semblé qu'il était beau et bon de mettre dans notre rencontre de novembre un échange sur la fraternité presbytérale; entendez bien: presbytérale et non pas seulement sacerdotale. En effet, les prêtres du même presbyterium devraient avoir une communion plus profonde du fait qu'ils font partie d'une même Eglise locale, placés sous l'autorité et la paternité d'un même évêque (Baba basangiye ugupfa n'ugukira!).

Pour préparer cette introduction à notre échange, je me suis inspiré d'une thèse de doctorat de l'Abbé **Viateur Nibaruta** intitulée *Le lien juridique de la fraternité au sein du presbyterium diocésain: Etude à partir du canon 275 du Codex Iuris Canonici de 1983*.

1. Fondements de la fraternité presbytérale

a) *Le fondement d'ordre ecclésiologique*

- Vatican II a prôné une Eglise communion où l'Eglise particulière est un lieu de manifestation et de concrétisation de l'Eglise universelle. Illuminé par le modèle trinitaire, le concile a préféré à l'Eglise pyramidale, trop hiérarchisée une Eglise qui reconnaît d'abord l'égale dignité des membres du peuple de Dieu avant de spécifier les différentes fonctions hiérarchiques.
- Or, l'Eglise locale est une communauté des fidèles et des prêtres soudée autour de l'évêque diocésain, considéré comme « un père, un frère et ami » des prêtres (p. 216-217)
- Donc, le sacerdoce ministériel, étant un ministère de l'Eglise-communion et au service de la communion ne peut être exercé que dans le cadre de la communion exprimée à travers le lien de fraternité de tous ceux qui sont revêtus de la même dignité sacerdotale par l'ordination d'un évêque .

b) Le fondement d'ordre ontologico - sacramental p. 251-252

- Le lien de fraternité entre les prêtres est la conséquence de la commune ordination sacrée et de la commune mission sacerdotale, c'est-à-dire conséquence de la nature même du sacerdoce et de ses fonctions ministérielles

c) Le fondement ministeriel p. 252

d) Le fondement juridique p. 253

2. Quelques expressions de cette fraternité

a) Dans le domaine liturgique

- L'imposition des mains au diacre par tous les prêtres le jour de l'ordination: selon PO au n.8, ce rite exprime de la manière la plus haute que chaque membre du presbyterium noue avec les autres des liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité. De fait, l'imposition des mains de l'évêque suffit pour la validité de l'ordination. Et pourtant ce rite fait partie des signes sacramentels de l'ordination depuis l'antiquité. C'est pourquoi aucun prêtres ne devrait être absent de l'ordination dans son diocèse, à moins qu'il y ait un motif important et incontournable.
- La concélébration eucharistique, surtout à l'occasion de la messe chrismale où l'évêque est entouré par tous les prêtres : Rendue possible par le Concile Vatican II (vous rappellerez que le code de 1917 interdisait la concélébration, raison pour laquelle on multipliait les oratoires!), la concélébration eucharistique est un haut niveau de manifestation de la communion sacerdotale. En effet, non seulement elle indique et favorise la fraternité ministérielle existant entre les prêtres mais aussi et surtout elle la consolide. Pour cette raison, il est interdit aux prêtres catholique de concélébrer l'eucharistie avec des prêtres ou des ministres d'église ou de communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique (c.908 on ne peut pas indiquer une communion qui n'existe pas encore!)
- A côté de l'imposition des mains et de la concélébration eucharistique, la fraternité presbytérale liturgiquement à travers la prière commune (le PTP prié en communauté), les exercices spirituels faits au niveau de tout le presbyterium (il ne suffit pas de les faire individuellement !), la vie sacramentelle (la réconciliation qu'on s'administre mutuellement), la direction spirituelle, etc.

b) Dans le domaine pastoral

- La pastorale est un autre lieu important où se manifeste la fraternité presbytérale en vertu de l'unité de mission sacerdotale selon laquelle tout les prêtres exercent l'unique ministère sacerdotal en faveur des hommes. La normale diversité des tâches ne devrait pas porter atteinte à cette communion et à cette coopération vu que toutes ces tâches rentrent dans le cadre de l'apostolat (image d'une équipe de football: chacun à son numéro et jeux d'ensemble).
- C'est pourquoi il est recommandé aux prêtres, surtout ceux qui exercent leur ministère dans un même lieu d'apostolat ou dans un même secteur, de mener une pastorale d'ensemble. Nta mupatiri yikorera utwiwe, s'ubwami bwawe wubaka!!!
- J.P II, dans son audience générale du 1/9/1993, a rappelé avec insistance que chaque prêtre doit être disposé à comprendre et à estimer l'oeuvre accomplie par les autres prêtres, reconnaître leurs talents et les valoriser au lieu de nourrir une rivalité dommageable pour l'efficacité du ministère.

c) Dans l'ordre humain

- Entraide mutuel à tous les niveaux (spirituel, moral et matériel) est une autre forme d'expression de la charité presbytérale (abavukana basanera vyose kandi ntibaremerana: Anecdote de deux écoliers). Il semble qu'ici nous avons un grand effort à fournir!!!
- PO n.8, appelle les prêtres à pratiquer entre eux l'hospitalité et à se soucier de la bienfaisance et du partage des biens à l'exemple de la première communauté chrétienne. S'il est vrai que les prêtres ne font pas de voeux de pauvreté, il faut se rappeler que celle-ci est une valeur évangélique qui concerne tout chrétien.

d) Dans les structures diocésaines p. 260-268

- Dans la paroisse p. 261-263
- Dans les vicariats épiscopaux p. 264
- Dans le conseil presbytéral (p.267) : dans son double rôle de sénat des prêtres représentant le presbyterium et de Conseil de l'évêque, ce Conseil doit faciliter le dialogue entre l'évêque et le presbyterium de son diocèse et renforcer la fraternité entre les divers secteurs du presbyterium.

e) *Dans la vie associative des prêtres diocésains*

- Différencier les associations des clercs qui regroupent uniquement les prêtres (Ex. l'UCI) et les associations cléricales dirigées par des prêtres mais qui peuvent accueillir aussi des Laïcs en leur sein.
- Poursuivre ensemble des fins en accord avec l'état clérical
- Eviter la mauvaise solitude des clercs (solitude du prêtres) à distinguer avec la solitude positive appelée solitude sacerdotale qui fait de lui un homme recueilli, un homme intérieur, un homme de prière capable de « rester seul avec le Seul ». La mauvaise solitude, par contre, est celle qui fait que le prêtre se replie sur lui-même et s'isole, qui fait qu'il ne participe jamais dans des instances de rencontres fraternelle parce qu'il se croit autosuffisant ou parce qu'il ne tolère pas la diversité d'opinion ou parce qu'il sent en lui une sorte d'insécurité qui l'incline à la jalousie envers ses confrères, que ce soit dans le ministère ou dans d'autres domaines de la vie.

3. Les manquements fréquents à éviter (pp. 288-294)

a) *Attitudes contraires à la charité presbytérale dans le domaine pastoral*

- Le refus de collaborer et de coopérer dans l'exercice du ministère (p.288): ex. dialogue entre deux vipères, plutôt deux vicaires: gutuntuza patiri mukuru
- La célébration des sacrements ainsi que les sacramentaux, dans une paroisse qui n'est pas de sa juridiction, sans l'accord du cure ou de l'ordinaire
- Le fait d'empêcher à un autre le libre exercice de son ministère
- La monopolisation des moyens mis à la disposition de la communauté sacerdotale pour l'apostolat.
- Le boycott des réunions du presbyterium ou d'autres réunions prévues au niveau diocésain ou sectoriel

b) *Attitudes contraires à la charité presbytéral dans le domaine humain*

- L'atteinte à la bonne réputation d'un confrère
- Les bagarres et les litiges entre les prêtres
- La participation dans des associations ou autres groupes sacerdotaux qui divisent les prêtres en factions
- La trahison des confrères (Trahir les confrères au sein du parti)

4. Quelques propositions pour améliorer la fraternité presbytérale

- a) L'évêque comme « père avec autorité » et non comme « père autoritaire » p.302
- b) L'obéissance: En mettant les mains dans les mains de l'évêque, tout prêtre promet à son évêque une obéissance sans condition, bien que cette obéissance doit être une obéissance responsable. Cependant, dans la vie quotidienne, tous les prêtres n'honorent pas leurs promesses et s'attirent la disgrâce de l'ordinaire et enveniment leur relation avec l'évêque. Ici il faut distinguer le comportement de l'évêque lié à son caractère et ses réactions face aux prêtres délinquants.
- c) La correction fraternelle (celui qui te donne des conseils te veut du bien tandis que celui qui ne t'aime pas guette ta faillite pour te prendre en contre pied) et l'accueil fraternel des fragilités du confrère (cf. He 5,2): [Tout grand prêtre] est pris parmi les hommes... il est capable de compréhension envers ceux qui commettent des fautes par ignorance ou par égarement, car il est, lui-aussi, rempli de faiblesse): Dieu nous connaît et nous appelle tout en connaissant nos limites dans l'espoir de trouver en nous la collaboration dans l'oeuvre de notre sanctification progressive.
- d) Le premier pas vers l'autre: Ne pas rester bloqué, chacun attendant que l'autre fasse le premier pas.
- e) Avoir une sollicitude particulière pour certaines catégories: les jeunes prêtres , les prêtres plus âgés; les malades, les membres suspendus et ceux qui ont déjà abandonné l'office divin (le ministère), etc.